



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 081-200034049-20260312-DPDB2026_23-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-23
DU JEUDI 12 MARS 2026**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET

Objet de la décision : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Convention d'utilisation précaire avec Madame BRIAN

Madame Ingrid BRIAN, sophrologue, a saisi les services de la Communauté de communes afin d'occuper 2 jours par semaine un bureau de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn. Cette demande s'inscrit dans une phase transitoire dans l'attente de la disponibilité des locaux occupés jadis par le Trésor Public de Montredon-Labessonnié. Afin de répondre aux besoins de la population locale en santé bien-être, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de Madame BRIAN et de signer avec cette dernière une convention d'utilisation précaire d'une durée de 12 mois, prenant effet au 1^{er} avril 2026.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn